



Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le 31 mai 2023

ID : 064-266404110-20230526-23_26-BF



SÉANCE DU 26 MAI 2023

Présents : Monsieur Emmanuel HANON, Président ; Mesdames Nathalie FABRE, Madeleine PICHAUREAU ; Messieurs Marc DESPLAT, Philippe ETCHEBERTS, Jean-Claude GAHAT, Jean-Louis GROUSSET, Jacques LABORDE, Guy PIOVESANA, Michel POUQUET.

Absents excusés : Madame Joëlle BAYLE-LASSERRE, Madeleine BERGEZ-CASALOU, Pierrette DOMBLIDES ; Messieurs Bernard CAZENAVE, Bernard DEFRANCE, Stéphane PINARD, Christian WILS.

Ont donné pouvoir : Madame Joëlle BAYLE-LASSERRE à Madame Madeleine PICHAUREAU, Madame Madeleine BERGEZ-CASALOU à Monsieur Marc DESPLAT ; Madame Pierrette DOMBLIDES à Madame Nathalie FABRE.

23- 26 - DÉPENSES FÊTES ET CÉRÉMONIES

Le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Le compte 6232, qui sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies, revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité de dépenses que génère ces activités.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre en charge, au compte 6232 dans la limite des crédits inscrits au budget :

- d'une façon générale, l'ensemble des biens et services ayant trait aux animations et manifestations diverses organisées par le CCAS, notamment les dépenses liées à l'organisation de sorties ou de séjours,
- les fleurs, bouquets, cadeaux et autres présents offerts à l'occasion de ces animations et manifestations (dans la limite d'un montant unitaire de 150 €),
- le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

Il est précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré à Orthez,
le 26 mai 2023



Le Maire d'Orthez
Président du CCAS
Emmanuel HANON